

Avertissement : le fond de plan du projet de zonage du PLUI est présenté à titre indicatif. Il n'a pas de valeur réglementaire. Le seul document officiel et opposable est le règlement graphique du PLUI sous réserve de son approbation par la Communauté de Communes.

Zone PLUI	Coefficient d'imperméabilisation maximal autorisé pour les constructions
Ua	100%
Ub	40%
Uba	25%
Uc	25%
Uh	25%
AU à vocation d'habitat	40%
UI, AUI, AUT	100 %
Ue et AUe (zones éco)	100 %

En dehors de ces zones, il n'y a pas de gestion des eaux pluviales

Légende

-  limite communale
-  Ouvrages de gestion projetés zone Au
-  zonage PLUI
-  Zone AU
-  zones humides identifiées au PLUI
- saturation**
-  BV saturé hydrauliquement
-  BV non saturé hydrauliquement



Héric



Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial

Zonage d'assainissement des Eaux Pluviales

